

REGLEMENT COMPLET DU JEU « JEU-QUIZZ – Depuis l'EuroAirport, c'est tellement proche ».

ARTICLE 1 : L'Aéroport de Bâle-Mulhouse, Etablissement public franco-suisse régi par la convention internationale du 4 juillet 1949 relative à sa construction et à son exploitation, ayant son siège social à 68730 - BLOTZHEIM (adresse postale : BP 60120 - 68304 Saint-Louis cedex), ci-après dénommé organisateur ou "EuroAirport", organise du 01/10/08 au 31/10/08, un grand jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé " JEU-QUIZZ – Depuis l'EuroAirport, c'est tellement proche ", dont le règlement est déposé auprès de la SCP Montel-Simeone-Segura-Simeone, huissiers de justice associés, 21 rue Bonnefoy, 13006 Marseille, dépositaire du règlement complet.

ARTICLE 2 : La participation à ce jeu est ouverte exclusivement aux personnes physiques majeures, à l'exception des collaborateurs de l'Aéroport de Bâle-Mulhouse et de leur famille, disposant d'un accès Internet personnel et ayant une adresse postale dans l'un des départements suivants : 68 (Haut-Rhin), 67 (Bas-Rhin), 90 (Territoire de Belfort), 25 (Doubs) et 70 (Haute-Saône).

ARTICLE 3 : La société organisatrice met en jeu les prix suivants :

- 1er prix : 1 lot de 2 billets de la compagnie Turkish Airlines à destination d'Istanbul d'une valeur unitaire de 130 euros T.T.C.
-
- Du 2ème au 4ème prix: 1 lot de 2 billets de la compagnie Swiss à destination de Prague d'une valeur unitaire de 80 euros T.T.C.
- Du 5ème prix au 7ème prix : 1 lot de 2 billets de la compagnie easyJet à destination de Porto d'une valeur unitaire de 60 euros TTC.

Chaque lot de 2 billets est accompagné d'un bon de parking d'une valeur de 50€ valable sur tous les parkings de l'Aéroport de Bâle-Mulhouse, côté France.

ARTICLE 4 : Pour participer, chaque joueur doit se connecter à l'adresse Internet <http://www.euroairport.com> et valider le jeu " JEU-QUIZZ – Depuis l'EuroAirport, c'est tellement proche " qui y est proposé en ligne. Tout joueur doit répondre aux différentes questions posées en ligne, remplir et valider un bulletin de participation. Les frais de participation au jeu sont remboursés sur demande jusqu'au 15/11/2008 sur la base forfaitaire de 3 minutes d'appel local, soit 0,11 Euros T.T.C., par participation, sous réserve de vérification par l'organisateur de la participation effective du demandeur. Le remboursement est effectué sur simple demande écrite, accompagnée d'un RIB ou RICE et d'une copie de facture téléphonique détaillée faisant apparaître les coûts liés à la participation envoyée, à l'adresse mentionnée à l'article 12. Le timbre est remboursé au tarif lent en vigueur sur simple demande écrite. Aucun remboursement n'est fait en cas de frais de connexion Internet non liée à la durée de connexion. Aucune information n'est donnée par téléphone ou par tout autre moyen. Les demandes incomplètes ou non conformes aux dispositions ci-dessus ne seront pas honorées.

ARTICLE 5 : La désignation des gagnants a lieu par tirage au sort dans la semaine qui suit la clôture du jeu parmi tous les formulaires correctement complétés, par Me Simeone, Huissier de Justice ou un de ses associés.

ARTICLE 6 : Les prix sont attribués aléatoirement et ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation, ni à remise de leur contre-valeur en argent, ni à remplacement ou échange pour quelque raison que ce soit.

L'organisateur se réserve le droit de remplacer tout ou partie des prix par un ou plusieurs autres lots de valeur équivalente, en cas d'imprévu ou de difficulté extérieure pour obtenir ce qui avait été annoncé.

Il appartient aux gagnants de veiller à ce que les documents administratifs (carte d'identité, etc.) soient en cours de validité et au respect des règles de sureté applicables au transport aérien. L'organisateur ne peut être tenu pour

responsable des conséquences pécuniaires des négligences commises par les gagnants avant leur départ ou au cours de leur séjour.

ARTICLE 7 : Le nombre de participations n'est pas limité, mais il ne sera attribué qu'un seul lot par foyer (même nom, même adresse).

ARTICLE 8 : Seuls les bulletins correctement complétés et transmis dans les délais peuvent participer au jeu. L'organisateur décline toute responsabilité en cas de problème de connexion quelle qu'en soit la cause. Est considéré comme nul tout bulletin de participation incomplet, comportant des indications d'identité ou d'adresse fausses ou transmis autrement que par le site mentionné à l'article 4 ci-dessus.

ARTICLE 9 : Les gagnants sont informés des modalités de remise de leur prix par courrier électronique à l'adresse indiquée dans leur bulletin, dans les 60 jours suivant la fin du jeu. Les gagnants acceptent de laisser publier leur identité et leur département de domicile sur les supports promotionnels de l'organisateur, sans que ceci ne leur ouvre d'autre droit que celui de pouvoir demander à bénéficier de leur prix.

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés, les participants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant. Les participants peuvent exercer ce droit, et/ou s'opposer à ce que les dites données soient communiquées à des tiers, par demande écrite et adressée à "EUROAIRPORT – jeu quizz" à l'adresse mentionnée à l'article 12.

Seules les données nominatives relatives aux gagnants pourront être conservées temporairement pour des opérations de publicité ou de promotion. Les autres données sont détruites après tirage au sort des gagnants (délai de 60 jours).

ARTICLE 10 : L'EuroAirport ne pourra être tenue pour responsable si, au cas où les circonstances l'y obligeaient, ce jeu devait être totalement ou partiellement annulé, modifié ou reporté, ou en cas de difficulté ou d'impossibilité à se connecter au site mentionné à l'article 4 par suite d'encombrement du réseau ou de toute autre cause technique extérieure.

L'organisateur rappelle aux participants que, par définition, Internet est un réseau de télécommunications public à caractère international. Les informations présentées sur le Site sont accessibles depuis n'importe quel ordinateur dans le monde. Les bulletins de participation ne sont pas cryptés lors de leur transmission. Les participants reconnaissent avoir pris connaissance de ces mises en garde et ne sauraient donc tenir pour responsable l'organisateur d'une quelconque mauvaise utilisation, altération ou modification de ces informations indépendante de la volonté de l'organisateur.

ARTICLE 11 : Le règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande, en écrivant à l'adresse du jeu. (Timbre remboursé sur demande au tarif lent en vigueur). Le règlement peut également être consulté à l'adresse Internet suivante :

<http://www.euroairport-jeux-quizz.com/>

ARTICLE 12 : Les demandes de règlement complet et les demandes de remboursement de frais de connexion sont à adresser, à l'exclusion de toute autre adresse ou libellé, à :

EUROAIRPORT Bâle-Mulhouse
« JEU-QUIZZ – Depuis l'EuroAirport, c'est tellement proche »
Service Communication
BP 60120
68304 Saint-Louis cedex

Aucune information ne sera donnée par téléphone ou par tout autre moyen. Les demandes incomplètes ou non conformes aux dispositions ci-dessus ne pourront être honorées.

ARTICLE 13 : La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement ainsi que des modalités de participation. Aucune réclamation ne peut être reçue passé un délai de 30 jours à compter de la fin du jeu.